



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 38<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 9 décembre 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers

Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier

### **EST ABSENT :**

M. le conseiller

Fernand Lirette
-----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 et 27 novembre 2024
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 3 décembre 2024
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Dépôt des registres des déclarations des membres du conseil et des employés municipaux
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'un acte de vente pour l'acquisition du lot 3 513 826 du cadastre du Québec, situé au 1165, chemin du Mont-Laura-Plamondon
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'un acte de cession de droits par la Ville de Saint-Raymond en faveur des lots 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 et 4 492 076 du cadastre du Québec et retrait du caractère de rue sur une ancienne portion du chemin du Lac-Sept-Îles



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.11 Autorisation en vue de la signature de deux conventions de location d'une partie du lot 3 122 246 du cadastre du Québec, secteur rue Albert-Édouard
  - 1.12 Autorisation en vue du renouvellement de la convention-cadre de services et plan de remédiation - Programme de gouvernance Loi 25
  - 1.13 Autorisation en vue d'entériner la signature d'un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté - Projet Pavillon Chantejoie
  - 1.14 Modification par résolution du Règlement 763-21 Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)
  - 1.15 Octroi d'un contrat à l'entreprise CB Impression pour la production du journal municipal La force de l'information
  - 1.16 Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'évaluation des postes syndiqués
  - 1.17 Octroi d'un mandat pour la mise à jour des rapports d'évaluation aux fins d'assurance des bâtiments et de leurs contenus - Années 2025-2026-2027
  - 1.18 Octroi de contrats pour l'installation d'un système de contrôle des accès aux bâtiments et de caméras de surveillance
  - 1.19 Octroi d'un mandat pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne
  - 1.20 Octroi d'un mandat supplémentaire à Groupe Synergis (Environnement Nordique inc.) en vue de réaliser des travaux techniques additionnels suscités par l'intégration de plusieurs phases de projets destinés à réduire les risques d'inondations
  - 1.21 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
  - 1.22 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien auprès de PG Solutions
  - 1.23 Vente d'une partie du lot 6 595 152 du cadastre du Québec à l'entreprise Constructions rénovations Deroy inc. - Parc industriel no 2
  - 1.24 Vente d'une partie du lot 6 595 152 du cadastre du Québec à l'entreprise Atlas pieux vissés inc. - Parc industriel no 2
  - 1.25 Vente du lot 6 561 850 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion RÉ-MAX inc. - Parc industriel no 2
  - 1.26 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 décembre 2024
  - 2.2 Autorisation en vue de la signature de la lettre d'entente 2024-08 avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 2.3 Reddition de comptes dans le cadre du sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), dossier THT83894
- 2.4 Reddition de comptes dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier LLQ96736
- 2.5 Radiation des comptes
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (876-25) décrétant la tarification pour l'année 2025
- 2.7 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2024
- 3.2 Adoption du plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf
- 3.3 Engagement d'une brigadière scolaire
- 3.4 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics (**point retiré**)
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'un palier autour des nouveaux cabinets électriques dans le cadre du projet de la conduite dédiée à l'usine Saputo
- 4.3 Renouvellement du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées
- 4.4 Renouvellement de l'entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige
- 4.5 Cinquième période de questions

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 novembre 2024
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-René Côté pour Investissement AL inc.
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-René Côté pour Investissement AL inc.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.5 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Construction et pavage Portneuf inc.
- 5.6 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public en faveur de l'entreprise 9514-3608 Québec inc. pour un fil électrique enfoui sur une portion du rang Saint-Mathias
- 5.7 Nomination de deux représentants afin de siéger au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 854-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 854-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)*
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 872-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 872-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)*
- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 873-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 873-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5*
- 5.14 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 874-24 Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations
- 5.15 Adoption du Règlement 874-24 *Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations*
- 5.16 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 875-24 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)
- 5.17 Adoption du Règlement 875-24 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)
- 5.18 Sixième période de questions



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 6. Loisirs et culture

6.1 Versement de subventions à divers organismes de loisirs

### 7. Dernière période de questions

### 8. Levée de la séance

## ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-12-433

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 4.1 *Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics* est retiré.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-12-434

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 ET 27 NOVEMBRE 2024

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 et celui de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.3

#### Première période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 4 novembre au 3 décembre 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### SUJET 1.5

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.6

Dépôt des registres publics des déclarations des membres du conseil municipal et des employés municipaux pour l'année 2024 conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

➤ *Ces registres ne contiennent aucune déclaration.*

### SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Collecte au profit du *SOS Accueil* organisée par le *Club Optimiste Saint-Raymond, La Guignolée 2024*, tenue le 5 décembre 2024. Remerciements aux donateurs et aux bénévoles;
- Collecte de sang *Héma-Québec* tenue le 5 décembre 2024;
- Évènement *Fêtons chez nous* du 7 décembre 2024. Félicitations à M. Alain Landry et son équipe pour leur implication dans cet évènement;
- La Ville de Saint-Raymond maintient ses 4 fleurons dans le cadre de la classification 2024 des fleurons du Québec;
- Rappel sur le colportage non autorisé;
- Horaire des bureaux administratifs de la Ville pour la période des Fêtes.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.8

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

24-12-435

#### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DU LOT 3 513 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1165, CHEMIN DU MONT-LAURA-PLAMONDON**

---

**Attendu** que l'entreprise *Cogeco Connexion inc.* a procédé au démantèlement de la tour de télécommunication ainsi qu'à la démolition du bâtiment se trouvant sur le lot 3 513 826 du cadastre du Québec;

**Attendu** que ce terrain est actuellement vacant et que la Ville s'est montrée intéressée à l'acquérir puisqu'il est adjacent au mont Laura-Plamondon, soit le lot 3 513 841 du cadastre du Québec qui est une propriété de la Ville;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite ainsi consolider ses actifs immobiliers dans ce secteur qui touche le centre de ski municipal et le mont Laura-Plamondon;

**Attendu** que l'offre déposée par la Ville a été acceptée par l'entreprise *Cogeco Connexion inc.*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 18 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal confirme l'acquisition du lot 3 513 826 du cadastre du Québec, appartenant à l'entreprise *Cogeco Connexion inc.*, et ce, pour la somme de 20 000 \$, plus les taxes si applicables.

**QUE** Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



24-12-436

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DE DROITS PAR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND EN FAVEUR DES LOTS 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 ET 4 492 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE SUR UNE ANCIENNE PORTION DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES**

---

**Attendu** une problématique soulevée par M. Kevin Lefrançois, arpenteur-géomètre, relativement à des parties de l'ancien lot A-5 du Bloc A Canton de Gosford, constituant une ancienne portion du chemin du Lac-Sept-Îles appartenant à la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que des parties de cet ancien lot A-5 ont été incluses dans les nouveaux lots créés lors de la rénovation cadastrale dans ce secteur, soit les lots 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 et 4 492 076 du cadastre du Québec;

**Attendu** que cette problématique découle d'une correction cadastrale incomplète effectuée en 1991 et que celle-ci visait à retirer le caractère de rue sur ces parties du lot A-5, mais que la signature de la Ville de Saint-Raymond n'apparaît pas à cette correction;

**Attendu** qu'une cession de tous les droits, titres et intérêts de la Ville de Saint-Raymond dans ces parties de l'ancien lot A-5 incluses aux nouveaux lots, en faveur des lots 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 et 4 492 076 du cadastre du Québec, permettrait de régulariser cette situation;

**Attendu** qu'il y a également lieu de retirer le caractère de rue à ces parties de l'ancien lot A-5 qui sont incluses dans les nouveaux lots créés lors de la rénovation cadastrale, soit les lots 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 et 4 492 076 du cadastre du Québec;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal confirme la cession de tous les droits, titres et intérêts de la Ville de Saint-Raymond sur les parties de l'ancien lot A-5 du Bloc A Canton de Gosford qui sont incluses dans les nouveaux lots créés lors de la rénovation cadastrale, soit les lots 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 et 4 492 076 du cadastre du Québec. Le tout en faveur des lots 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 et 4 492 076 du cadastre du Québec.

**QUE** le conseil municipal confirme le retrait du caractère de rue sur les parties de l'ancien lot A-5 du Bloc A Canton de Gosford qui sont incluses dans les nouveaux lots créés lors de la rénovation cadastrale, soit les lots 4 492 069, 4 492 072, 4 492 073 et 4 492 076 du cadastre du Québec.

**QUE** Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté pour la préparation de l'acte de cession notarié.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession à intervenir ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-437

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 122 246 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR RUE ALBERT-ÉDOUARD**

---

**Attendu** la demande des représentants des entreprises *FD Groupe 2022 inc.* et *Garage Roger Légaré Itée* à l'effet de louer chacune une partie du lot 3 122 246 du cadastre du Québec, situé au 155, rue Albert-Édouard, afin d'y aménager un espace de stationnement pour leur commerce respectif;

**Attendu** que le lot 3 122 246 est situé entre les deux commerces et qu'une partie de ce terrain est actuellement disponible;

**Attendu** que la Ville se réserve cependant un espace sur ce terrain afin d'avoir accès à la génératrice lui appartenant présente sur les lieux ainsi qu'un espace pour déposer de la neige en période hivernale;

**Attendu** que les parties souhaitent formaliser cette location et en préciser les conditions et modalités;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les deux conventions de location d'une partie du lot 3 122 246 du cadastre du Québec, situé au 155, rue Albert-Édouard, en faveur des entreprises *FD Groupe 2022 inc.* et *Garage Roger Légaré Itée*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-438

### **AUTORISATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE DE SERVICES ET PLAN DE REMÉDIATION - PROGRAMME DE GOUVERNANCE LOI 25**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a joint l'offre de mutualisation offerte par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, par sa société *VARIS* (9366-6501 Québec inc.), aux termes de la résolution numéro 23-12-494 adoptée le 11 décembre 2023, afin d'être accompagnée dans les procédures de conformité à la Loi 25;

**Attendu** qu'il y a maintenant lieu de renouveler cette convention-cadre de services ainsi que d'adopter un plan de remédiation en vue de poursuivre les étapes nécessaires à la conformité à la Loi 25;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le document *Convention-cadre relative aux conditions générales entourant l'utilisation des produits technologiques fournis au soutien des services-conseils* ainsi que le *Bon de commande* (Plan Pro) totalisant la somme de 22 000 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-439

### **AUTORISATION EN VUE D'ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UN AVIS DE PRÉSENCE D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉSAFFECTÉ - PROJET PAVILLON CHANTEJOIE**

---

**Attendu** le projet du Pavillon Chantejoie sur l'avenue Demers à Saint-Raymond;

**Attendu** que des études ainsi que des travaux de caractérisation environnementale du site ont été réalisés par le Groupe GÉOS sur les lots 6 411 333, 6 521 710, 6 521 711, 6 411 329, 3 122 900, 3 122 901, 3 122 902, 3 122 903, 3 122 904 et 3 428 623 du cadastre du Québec dans le cadre de ce projet;

**Attendu** la résolution numéro 24-06-246, adoptée le 21 juin 2024, en vue d'autoriser la signature d'un avis de contamination relatif aux lots 6 521 710 et 6 521 711 du cadastre du Québec;

**Attendu** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige qu'un avis de présence d'un lieu d'élimination des matières résiduelles désaffecté soit enregistré sur les lots 6 411 333, 6 521 710, 6 521 711, 6 411 329, 3 122 900, 3 122 901, 3 122 902, 3 122 903, 3 122 904 et 3 428 623 du cadastre du Québec;

**Attendu** la recommandation du Groupe GÉOS afin de rendre les sols du site conformes à l'usage résidentiel;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail du 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine la signature de l'avis de présence d'un lieu d'élimination des matières résiduelles désaffecté signé par la greffière et qu'il autorise celle-ci à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec cet avis.

**QUE** le conseil confirme que M. Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud, soit désigné pour la préparation des documents en lien avec cet avis et que les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-440

### **MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT 763-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE SECTEUR PINE LAKE (RANG SAGUENAY)**

---

**Attendu** que le *Règlement 763-21 Règlement décrétant un emprunt en vue du prolongement du réseau électrique dans le secteur Pine Lake (rang Saguenay)* a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022;

**Attendu** que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 21 avril 2022 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 septembre 2022;

**Attendu** que ce règlement a été modifié par la résolution numéro 23-07-329 adoptée le 17 juillet 2023;

**Attendu** que les coûts prévus pour les travaux d'électrification du secteur Pine Lake se sont avérés moins élevés que ceux estimés et prévus au règlement d'emprunt;

**Attendu** ce qui précède, il s'avère financièrement plus avantageux pour les contribuables que la période de remboursement soit réduite à 10 ans en lieu et place de 15 ans;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente point la charge des contribuables;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 763-21, modifié par la résolution numéro 23-07-329, soit modifié comme suit :

- L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 10 ans.

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-441

### **OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CB IMPRESSION POUR LA PRODUCTION DU JOURNAL MUNICIPAL LA FORCE DE L'INFORMATION**

---

**Attendu** qu'il a été décidé de poursuivre la conception, l'impression et la distribution du journal municipal dans la nouvelle formule expérimentée pendant l'année 2024;

**Attendu** la proposition de service datée du 14 novembre 2024 de l'entreprise CB Impression pour la production mensuelle du journal « *La force de l'information* » et sa distribution dans différents points de dépôt pour l'année 2025;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à l'entreprise CB Impression le contrat pour la production mensuelle de 2000 copies du journal municipal, conformément à l'offre de service déposée le 14 novembre 2024, pour un montant mensuel de 4 766 \$ par parution, plus les taxes applicables.

**QUE** les revenus de publicité soient entièrement déduits de la facture mensuelle.

**QUE** ce contrat soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-442

### **OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) EN VUE DE L'ÉVALUATION DES POSTES SYNDIQUÉS**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite être accompagnée par les professionnels du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le processus d'évaluation des postes syndiqués de la Ville;

**Attendu** l'offre de service déposée par l'UMQ à cet effet le 29 octobre 2024;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 11 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et ce, pour la somme de 11 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service déposée le 29 octobre 2024.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-443

### **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA MISE À JOUR DES RAPPORTS D'ÉVALUATION AUX FINS D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS ET DE LEURS CONTENUS - ANNÉES 2025-2026-2027**

---

**Attendu** la nécessité de tenir à jour les rapports d'évaluation des bâtiments et de leurs contenus et de faire évaluer les nouveaux bâtiments acquis aux fins d'assurance;

**Attendu** l'offre de services professionnels déposée à cet effet par la firme *Jean-Jacques Verreault et associés, évaluateurs agréés*, le 7 novembre 2024 pour la période couvrant les années 2025, 2026 et 2027;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme *Jean-Jacques Verreault et associés, évaluateurs agréés*, pour les années 2025, 2026 et 2027, et ce, pour une somme n'excédant pas 34 450 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil entérine la signature du contrat de services professionnels daté du 7 novembre 2024;

**QUE** la présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-444

### **OCTROI DE CONTRATS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

---

**Attendu** le nombre élevé de clés en circulation pour les divers immeubles appartenant à la Ville;

**Attendu** le désir du conseil municipal d'instaurer un système de contrôle des accès aux bâtiments et de caméras de surveillance;

**Attendu** que chaque employé aura ainsi une carte d'accès qui pourra être contrôlée;

**Attendu** que les systèmes de caméras actuellement en place au centre multifonctionnel, à l'aréna et au centre de ski ne sont plus à jour;

**Attendu** que ces nouveaux systèmes permettent d'augmenter considérablement la sécurité des immeubles;

**Attendu** que, pour instaurer le nouveau système de contrôle des accès, il y a lieu d'installer des gâches électriques dans les portes;

**Attendu** la soumission numéro 8016 reçue de l'entreprise *Alarme et sécurité Dynamique* pour la fourniture et l'installation du nouveau système et caméras;

**Attendu** la soumission numéro 1303-A, datée du 17 novembre 2024, de l'entreprise *Serrurerie Portneuf inc.* pour la fourniture et l'installation du matériel nécessaire dans les portes;

**Attendu** la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, M. François Cloutier;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les contrats pour le projet mentionné ci-dessus soient octroyés de la façon suivante :

- *Alarme et sécurité Dynamique*, et ce, pour un montant n'excédant pas 41 772,18 \$ plus les taxes applicables.
- *Serrurerie Portneuf inc.*, et ce, pour un montant n'excédant pas 10 268,64 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-445

### **OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SUIVI HIVERNAL ET LA GESTION DU COUVERT DE GLACE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

**Attendu** que la Ville sollicite les services professionnels de la firme Environnement Nordique inc. pour le suivi hivernal et la gestion du couvert de glace de la rivière Sainte-Anne, et ce, de la période de formation des glaces jusqu'à la débâcle printanière en 2025;

**Attendu** que le mandat comprend les étapes suivantes :

- Suivi en continu des prévisions hydrométéorologiques et de l'état du couvert de glace;
- Veille en alerte;
- Suivi en temps réel d'un événement;
- Prévisions hydrologiques;
- Suivi des aménagements présents sur la rivière Sainte-Anne;
- Affaiblissement préventif du couvert de glace;
- Rencontre et mise à niveau des plans de mesures d'urgence.

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Environnement Nordique inc., et ce, selon l'offre de services soumise le 5 décembre 2024 (dossier 21-0667-04), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme n'excédant pas 49 700 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-446

### **OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À GROUPE SYNERGIS (ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC.) EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX TECHNIQUES ADDITIONNELS PAR L'INTÉGRATION DE PLUSIEURS PHASES DE PROJETS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATIONS**

---

**Attendu** la résolution 24-02-090 adoptée le 26 février 2024 octroyant au Groupe Synergis (Environnement Nordique inc.) différents mandats professionnels visant à accompagner la Ville dans plusieurs projets visant la réduction des risques d'inondations;

**Attendu** l'offre de services datée du 4 décembre 2024 transmise par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour le Groupe Synergis (Environnement Nordique inc.), afin de poursuivre le mandat relatif aux travaux techniques;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie un mandat supplémentaire à être réalisé par la firme Groupe Synergis (environnement Nordique) pour une somme de 73 307 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 827-23 *Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-447

### RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI

**Attendu** que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour les activités du centre de ski sont maintenant échus;

**Attendu** les conditions déposées par la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.*, courtier du programme d'assurance de l'*Association des stations de ski du Québec (ASSQ)*;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette firme;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les contrats d'assurance pour le centre de ski, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2025, soient renouvelés auprès de la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* comme suit :

- Assurance responsabilité civile : 25 633 \$
- Assurance combinée commerciale : 10 220 \$

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les budgets de fonctionnement des années 2024 et 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-448

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUPRÈS DE PG SOLUTIONS**

---

**Attendu** qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

**Attendu** que ce contrat peut être attribué de gré à gré conformément aux dispositions de l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes;

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications auprès de la firme informatique PG Solutions soit renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, et ce, pour la somme de 132 275 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-449

### **VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 595 152 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE CONSTRUCTIONS RÉNOVATIONS DEROY INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

**Attendu** que l'entreprise *Constructions rénovations Derooy inc.* souhaite acquérir un terrain dans le parc industriel no 2 afin d'y construire un bâtiment destiné à son entreprise qui est spécialisée dans le domaine de la construction résidentielle et commerciale;

**Attendu** que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

**Attendu** la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, M. Pascal Derooy, le 31 octobre 2024 pour une partie du lot 6 595 152 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 322,6 mètres carrés;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise *Constructions rénovations Derooy inc.* et autorise la vente d'une partie du lot 6 595 152 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 322,6 mètres carrés, et ce, au prix de 16,15 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE** la promesse d'achat signée par M. Pascal Derooy le 31 octobre 2024 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 31 octobre 2024 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

**QUE** le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée;

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-450

### VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 595 152 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE ATLAS PIEUX VISSÉS INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2

**Attendu** que l'entreprise *Atlas pieux vissés inc.* souhaite acquérir un terrain dans le parc industriel no 2 afin d'y construire un bâtiment destiné à son entreprise qui est spécialisée dans le domaine de la pose de pieux vissés;

**Attendu** que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

**Attendu** la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, M. Robert Martineau, le 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une partie du lot 6 595 152 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 229,7 mètres carrés;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise *Atlas pieux vissés inc.* et autorise la vente d'une partie du lot 6 595 152 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 229,7 mètres carrés, et ce, au prix de 16,15 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE** la promesse d'achat signée par M. Robert Martineau le 1<sup>er</sup> novembre 2024 ainsi que le plan joint fassent partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 1<sup>er</sup> novembre 2024 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

**QUE** le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** la firme *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc.* soit mandatée pour l'opération cadastrale à être effectuée;

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-451

### **VENTE DU LOT 6 561 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE GESTION RÉ-MAX INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

**Attendu** que l'entreprise *Gestion RÉ-MAX inc.* est déjà propriétaire du lot 6 534 923 dans le parc industriel no 2 sur lequel est érigé un bâtiment qui offre des espaces locatifs;

**Attendu** que l'entreprise *Gestion RÉ-MAX inc.* souhaite acquérir le lot adjacent au lot 6 534 923, soit le lot 6 561 850 du cadastre du Québec, afin de pouvoir procéder à la construction d'un deuxième bâtiment destiné à l'offre d'espaces locatifs à un ou des occupant(s) dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel no 2 ;

**Attendu** que ces activités cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

**Attendu** la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise, M. Maxime Bossé et M. Réjean Longpré, le 28 octobre 2024 pour le lot 6 561 850 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 023,8 mètres carrés;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par les représentants de l'entreprise *Gestion RÉ-MAX inc.* et autorise la vente du lot 6 561 850 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 023,8 mètres carrés, et ce, au prix de 26,91 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE** la promesse d'achat signée par M. Maxime Bossé et M. Réjean Longpré, le 28 octobre 2024 fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par les représentants de l'entreprise le 28 octobre 2024 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.26

#### Seconde période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ Mme Micheline Langlois;
- ✓ M. Michel Martin;
- ✓ Mme Valérie Trudel;
- ✓ M. Yannick Rivard (par courriel) – Question sera répondue au point 5.16;
- ✓ M. Frédéric Triot.

### TRÉSORERIE

24-12-452

#### **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 DÉCEMBRE 2024**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 décembre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 952 478.05 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-453

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-08 AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

---

**Attendu** la demande reçue à l'effet de réévaluer le poste de journalier-opérateur II;

**Attendu** que, lors du comité des relations du travail tenu le 18 octobre 2024, les parties se sont rencontrées dans le cadre d'un comité de relations de travail pour procéder à la réévaluation du poste de journalier-opérateur II;

**Attendu** que les parties ont convenu de modifier l'évaluation du poste afin que celui-ci soit fixé à la classe 6 plutôt qu'à la classe 5;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la réunion de travail tenue le 18 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2024-08, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-454

### **REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE), DOSSIER THT83894**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil approuve les dépenses d'un montant de 3 400 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-455

### **REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), DOSSIER LLQ96736**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu** que les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

**Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-456

### RADIATION DES COMPTES

**Attendu** que certains comptes sont irrécupérables;

**Attendu** la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

**Attendu** que l'immeuble portant le matricule 0503-48-5351-0-000-0000 n'a pas été vendu lors de la vente par greffier tenue le 21 juin 2024;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les taxes et les intérêts du dossier suivant soient radiés annuellement, et ce, jusqu'à nouvel ordre :

MATRICULE	MONTANT (Taxes)
0503-48-5351-0-000-0000	544,70 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>544,70 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-12-457

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (876-25) DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (876-25) décrétant la tarification pour l'année 2025.

Ce règlement a pour objet d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2025.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 2.7

#### Troisième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. Michaël Langlois (par courriel).

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2024.

24-12-458

#### **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DE LA VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE PORTNEUF**

---

**Attendu** que la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**Attendu** que la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

**Attendu** que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques préparé et déposé par la MRC de Portneuf le 19 novembre 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-459

### ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

---

**Attendu** le départ d'une brigadière scolaire provoquant ainsi un manque de personnel au sein de l'équipe;

**Attendu** que madame Denise La Rocque a déposé sa candidature au poste de brigadière scolaire;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Denise La Rocque soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier. Cette dernière se voit accorder la classe d'emploi 1 et sa date d'entrée en fonction est rétroactive au 11 novembre 2024.

**QUE** son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.4**

##### **Quatrième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ Mme Valérie Trudel.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-12-460

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UN PALIER AUTOUR DES NOUVEAUX CABINETS ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CONDUITE DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO**

---

**Attendu** la nécessité de faire fabriquer et installer un palier autour des nouveaux cabinets électriques dans le cadre du projet de la conduite dédiée à l'usine Saputo;

**Attendu** la soumission reçue de l'entreprise *CM Soudure Concept inc.* le 14 novembre 2024 à cet effet;

**Attendu** que des frais pour l'achat d'un nouvel abri de toile pour couvrir ce palier sont également à prévoir;

**Attendu** que les frais de ce projet font partie de l'entente de partage des coûts entre la Ville de Saint-Raymond et l'usine Saputo;

**Attendu** la recommandation de l'ingénieur de la Ville, M. Jean-Simon Langevin;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 18 novembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise *CM Soudure Concept inc.*, et ce, pour la somme de 21 660 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** M. Jean-Simon Langevin soit autorisé à faire l'achat d'un nouvel abri de toile pour couvrir ce palier, et ce, pour une somme n'excédant pas 6 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 788-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo*, lequel est modifié par le Règlement 828-23.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-461

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

---

**Attendu** que le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

**Attendu** que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

**Attendu** que la Ville doit également procéder à l'analyse des eaux usées chaque mois;

**Attendu** qu'à cet effet, un mandat a été accordé à la firme Environex pour l'année 2024 et qu'il serait opportun de renouveler le mandat de cette firme pour l'année 2025;

**Attendu** le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal renouvelle le mandat accordé à la firme Environex pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2025, et ce, pour un montant estimé à 34 500 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la proposition tarifaire déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-462

### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE

---

**Attendu** que l'entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige s'est terminée à la fin de la saison de déneigement 2024;

**Attendu** qu'il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente avec *Pax excavation inc.* pour la prochaine saison hivernale;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'entente portant sur les opérations du site de dépôt à neige soit renouvelée pour la saison 2024-2025.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le budget des activités financières des années 2024 et 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.4**

##### **Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 novembre 2024.

24-12-463

#### DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

##### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 novembre 2024.

#### LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Andréa Joan Dunn et M. Gregory Andrew Neil Smith – 3419, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence de 8,23 m x 4,88 m en cour avant et rehaussement de la toiture pour faire un 2<sup>e</sup> étage : revêtement des murs en fibrociment brun et maçonnerie et toiture en tôle émaillée verte.

#### CENTRE-VILLE

↳ **Groupe Abbatiello (Salvatoré) (M. Mackens Brejnev Placide) – 235, rue Saint-Cyrille** : nouvelle demande de certificat d'autorisation pour l'affichage sur le bâtiment du nouveau restaurant Salvatoré : lettres en aluminium blanc de 7,62 cm d'épaisseur, d'une superficie de 2,49 m<sup>2</sup>, lettrage éclairé par 3 luminaires.

↳ **M. Louis-Alexandre Marcotte (Buanderie Saint-Raymond) – 168, rue Saint-Joseph** : nouvelle demande de certificat d'autorisation pour l'affichage de la nouvelle buanderie : ajout d'une enseigne posée en façade sur le bâtiment de 2,286 m x 0,508 m et installation de vinyle sur les vitrines en façade et du côté de la ruelle.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-RENÉ CÔTÉ POUR INVESTISSEMENT AL INC.**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que les thermopompes puissent être localisées en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 231, côte Joyeuse (lot 3 122 507 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue André.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-464

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-RENÉ CÔTÉ POUR INVESTISSEMENT AL INC.**

---

**Attendu** que M. Jean-René Côté dépose une demande de dérogation mineure pour l'entreprise Investissement AL inc. sur la propriété située au 231, côte Joyeuse (lot 3 122 507 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue André;

**Attendu** que la demande vise à autoriser que les thermopompes puissent être localisées en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure visant à autoriser que les thermopompes puissent être localisées en cour avant plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 231, côte Joyeuse (lot 3 122 507 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue André.

**QUE** cette acceptation soit conditionnelle à ce que les thermopompes et les fils soient dissimulés. À cet effet, qu'un givrage soit ajouté aux vitres des galeries et que les fils soient cachés par un « capage » d'aluminium de la même couleur que le revêtement des murs.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-465

### **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.**

---

**Attendu** la demande formulée par Construction et Pavage Portneuf inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 4 490 811, 6 114 901, 6 114 903 et 4 490 818 du cadastre du Québec soit, plus précisément, aux fins de poursuivre l'exploitation de la gravière existante pour une période additionnelle de dix (10) ans sur une partie du lot 4 490 811 du cadastre du Québec et pour agrandir l'autorisation d'usage à des fins autres qu'agricoles et d'inclure le chemin d'accès d'une superficie de l'ordre de 0,33 hectare sur une partie des lots 6 114 901, 6 114 903 et 4 490 818, du cadastre du Québec;

**Attendu** que la demande consiste à renouveler pour une période de dix (10) ans l'autorisation émise par la CPTAQ le 10 mars 2020, dossier numéro 424269;

**Attendu** que l'usage gravière est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que le chemin d'accès est existant et qu'il faisait déjà l'objet d'une autorisation dans le dossier numéro 420781;

**Attendu** que, de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Construction et pavage Portneuf inc. auprès de la CPTAQ pour le renouvellement de l'exploitation de la gravière d'une superficie d'environ 9,5 hectares sise sur une partie du lot 4 490 811 du cadastre du Québec et pour agrandir l'autorisation d'usage à des fins autres qu'agricoles et inclure le chemin d'accès d'une superficie de l'ordre de 0,33 hectare sur une partie des lots 6 114 901, 6 114 903 et 4 490 818 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-466

### **AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE 9514-3608 QUÉBEC INC. POUR UN FIL ÉLECTRIQUE ENFOUI SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-MATHIAS**

---

**Attendu** le projet d'enfouissement d'un fil électrique sur une portion du rang Saint-Mathias par l'entreprise 9514-3608 Québec inc. afin d'apporter l'électricité à une érablière située sur les terres publiques et opérée par M. Sébastien Fortin-Larochelle;

**Attendu** que l'érablière est située aux limites du territoire de Saint-Raymond, soit à Saint-Gabriel-de-Valcartier, et que le projet d'enfouissement du fil électrique se situe entre les lots 4 490 931 et 4 490 951 du cadastre du Québec, du côté sud du rang, sur une longueur approximative de 5.4 kilomètres;

**Attendu** que l'installation du fil électrique sous le rang Saint-Mathias permettrait de relier le dernier poteau électrique présent dans le rang Saint-Mathias aux bâtiments acéricoles de M. Fortin-Larochelle;

**Attendu** que le président de l'entreprise 9514-3608 Québec inc., M. Sébastien Fortin-Larochelle, a déposé une demande d'occupation du domaine public en lien avec ce projet;

**Attendu** le tracé préparé par l'équipe des Services techniques de la Ville et les travaux réalisés sous la supervision de cette même équipe;

**Attendu** que les travaux ont été réalisés selon les recommandations de la Ville;

**Attendu** qu'à cette date les conditions soumises à M. Fortin-Larochelle ont été respectées;

**Attendu** que le plan réalisé par la firme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre inc. est conforme aux attentes de la Ville;

**Attendu** que la demande d'occupation du domaine public soumise par M. Fortin-Larochelle est accompagnée de tous les documents exigés et du paiement des frais reliés;

**Attendu** les dispositions du *Règlement 611-16 Règlement prévoyant les règles pour l'occupation du domaine public*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public décrite ci-dessus.

**QUE** cette autorisation soit toutefois conditionnelle au respect des recommandations de la Ville citées plus haut et à ce que l'entreprise demanderesse fasse installer des repères permanents facilitant la localisation du fil électrique.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** tous les frais relatifs à ces travaux soient à la charge de l'entreprise 9514-3608 Québec inc.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond ne puisse être tenue responsable de tout dommage pouvant survenir à l'installation (fil électrique) et qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Ville relativement à cette installation.

**QUE** l'autorisation de l'assiette de l'occupation présentée soit irrévocable, perpétuelle et transférable, tel que stipulé dans l'entente faisant partie intégrante de la demande.

**QUE** les droits s'exerceront sur l'assiette d'occupation d'une lisière mesurant deux mètres (2 m.) de largeur.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-12-467

### **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

**Attendu** que *Les Habitations Saint-Raymond* doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2025;

**Attendu** que M. Pierre Cloutier et M. Gilbert Moisan ont manifesté leur intérêt à agir comme représentants de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance du 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Pierre Cloutier et M. Gilbert Moisan soient désignés à titre de représentants de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger au conseil d'administration de *Les Habitations Saint-Raymond* pour l'année 2025.

**QUE** le conseil remercie M. Louis Cantin pour son implication pendant les nombreuses années où il a siégé au conseil d'administration de *Les Habitations Saint-Raymond*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.8

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 854-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-11 (SECTEUR RUE GUYON)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 854-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-12-468

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 854-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-11 (SECTEUR RUE GUYON)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 854-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.10

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 872-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 (SECTEUR RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 872-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-12-469

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 872-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 (SECTEUR RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 872-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.12

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 873-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 6 LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE HB-5**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 873-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-12-470

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 873-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 6 LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE HB-5**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 873-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.14

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 874-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 585-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX FONDATIONS**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 874-24 *Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

24-12-471

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 874-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 585-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX FONDATIONS**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2024;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 874-24 *Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.16

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 875-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (SECTEUR CENTRE-VILLE)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 875-24 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)* ont été données par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée, soit les personnes suivantes :

- Mme Valérie Trudel;
- Mme Anne Bastide;
- Mme Nicole Dupré;
- M. Michel Martin;
- Mme Micheline Langlois;
- M. Johann Queffelec;
- M. Yannick Rivard;
- Mme Mylène Douville (par courriel);
- Mme Marie-France Bernard (par courriel);
- M. Frédéric Triot;
- Mme Gabrielle Légaré (par courriel).



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-12-472

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 875-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (SECTEUR CENTRE-VILLE)**

**Attendu** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 11 novembre 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 875-24 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.18**

##### **Sixième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ Mme Lyne Beaupré.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

24-12-473

#### VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES DE LOISIRS

**Attendu** que plusieurs organismes du milieu offrent et organisent des activités de loisirs pour la population raymondoise;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite supporter financièrement ces organismes de loisirs;

**Attendu** que les événements tenus par ces organismes ne pourraient avoir lieu sans le soutien financier de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 2 décembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les subventions suivantes soient versées aux organismes mentionnés ci-dessous :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Comité du hockey mineur de Saint-Raymond                      | 57 429,67 \$ |
| • Tournoi provincial de hockey mineur                           | 6 152,88 \$  |
| • Club de patinage artistique de Saint-Raymond                  | 40 091,06 \$ |
| • FADOQ Chantejoie de Saint-Raymond                             | 3 227,29 \$  |
| • Centre de services scolaires de Portneuf<br>(hockey scolaire) | 42 057,70 \$ |

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces diverses subventions qui totalisent 148 958,60 \$ soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille.

#### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22 h 25.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire